

Vérifications Réglementaires ou volontaires des techniques et évaluation des risque au

RAPPORT DE VÉRIFication gÉnÉrale pÉriodique

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

Équipement undefined. PONT ROULANT/PORTIQUE/PALAN/TREUIL

ÉTABLISSEMENT

undefined

undefined, undefined

undefined - undefined

Identification constructeur **EEEEEE**

Marque Appareil Non CE

Type undefined

N° de série EEEEEEE

Lieu de vérification **EEEEEEE**

Date(s) de(s) vérification(s) undefined

Vérificateur(s) agréé undefined

Accompagnés de

Date d'émission du rapport Le présent rapport comporte

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

undefined

Inspecteur Agréé Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

SOMMAIRE GENERAL

- 1. TEXTES DE REFERENCE 3
- 2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION 3
- a. Dispositions générales 3
- b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement 3

- 3. CONDITIONS DE VERIFICATION 3
- 4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE 3
- 5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 4
- 6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION 4
- 7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR 4
- A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX Erreur! Signet non défini.
- B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE Erreur! Signet non défini.
- C. EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL Erreur! Signet non défini.
- D. LISTE RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS Erreur! Signet non défini.
- E. CONCLUSION Erreur! Signet non défini.

TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955— Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

0

- L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

0

- La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

0

- Information sur la nature des modifications apportées,
- Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

0

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service

0

- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

0

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement.
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

0

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre prévu à l'article 34 de l'arrêté du 9 septembre 1953.

AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

0

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

▼Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Examen de l'état de conservation

Indice Points examinés

Avis

Essais de fonctionnement

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

RAPPORT DE VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

PALAN / PONT ROULANT / PORTIQUE / TREUIL

Constructeur	EEEEEE
Type constructeur (Plaque)	undefined
Année de mise en service (Plaque constructeur)	undefined
Numéro(s) de série (plaque constructeur)	undefined
Numéro(s) interne(s)	undefined
Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	undefined
Type d'appareil	undefined
	Rapport de vérification avant mise ou remise en
Mise en service	undefined
Wise on service	Epreuves
	undefined
	✓ Absence de renseignement
Date de la dernière vérification périodique	✓ Effectuée le :
	Rapport : / Présenté / / Non présenté
	✓ Réalisé avec la Charge maximale utile
	✓ Réalisé sous charge de (kg) :
	✓ Absence de charge pour réaliser les essais
Essais en charge	✓ Absence de tableau des charges pour réaliser les essais
	✓ Non réalisé. Voir observation critique
Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	(Les 4 dernières options conduisent à faire une observation)
	✓ Sans objet
	✓ Description :

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments

constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE

B- 1 MARQUAGE	✓ CE
1 MARQUAGE	✓ Absence de marquage
B- 2 MODE DE LEVAGE	/ Unique / Multiples indépendants / Multiples synchronisés
	Charge maximale utile (kg):
	Hauteur de levage (m):
	Portée (m)
	Longueur du chemin de roulement (m):
B- CARACTERISTIQUES	Suspentes de levage :
3 DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	✓ Câble(s) de levage / Composition :
	✓ Chaînes(s) de levage / Caractéristiques :
R-	✓ Sangle(s) de levage / Caractéristiques :
	Mouflage (nombre de brins):
	Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) :
	✓ Charge maximale utile de chaque palan (kg):
	Suspentes de levage :
	✓ Câble(s) de levage / Composition :
4 LEVAGE AUXILIAIRE	✓ Chaînes(s) de levage / Caractéristiques :
	✓ Sangle(s) de levage / Caractéristiques :
	Mouflage (nombre de brins):
B- MODE D'INSTALLATION	Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) :
	✓ Posé / ✓ Suspendu
	✓ Palan ou treuil
	/ Sur monorail / / Sur point fixe / / Sur potence / / Sur portique
	✓ Autre :
	/ Electrique / / Hydraulique / / Pneumatique
	✓ Autre :
B- 6 SOURCE D'ENERGIE	∠ Levage : ∠ Motorisé / ∠ Non motorisé

	/ Translation : / Motorisé / / Non motorisé	
	✓ Direction : ✓ Motorisé / ✓ Non motorisé	
C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL		
Les vérifications ont été conduites sans démontages ni	nettoyage.	
EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION	AVIS	
ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	WIS	
ACCES INSTALLES A DEMEURE	BE FC SA NV SO O	
- Accès a la cabine et au poste de conduite		
C-1 - Accès aux chemins de roulement		
- Autres accès pour entretien et vérification		
CHEMINS DE ROULEMENT / SUPPORT	S BE FC SA NV SO O	
- Rails et / ou poutres de roulement, fixation	ns	
- Poteaux, corbeaux, potence, ancrages		
- Butoirs, amortisseurs		
CHARPENTE ET OSSATURE DE L'APPA	REIL BE FC SA NV SO O	
– Poutres, sommiers, palées		
- Chariot, galets, guidages		
 Assemblages, liaisons 		
	E FC SA NV SO O	
- Dispositif de séparation générale		
C-4 – Equipements, canalisations		
 Protection des pièces nues sous tension 		
- Trolleys, enrouleurs		
ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREI	L BE FC SA NV SO O	
- Eclairage de la zone de travail		
 Eclairage de l'accès au poste de conduite Eclairage des zones de maintenance 		
<u> </u>	CONDUITE	BE FC SA NV SO O
	fixation, plancher	DE FC SAINV SO O
•	de l'opérateur à partir du poste de conduite	
	ge, essuie-glaces)	
·	auffage	
C- 6 – Absence de stockage de chiffons, déchets	s, huile ou toute autre matière inflammable en	
	ur en cabine	
	on de secours	
- 5	Siège	
– Ec	lairage	
EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION	AVIS	
ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	a. a.c	
ORGANES DE SERVICE ET DE MANO	EUVRE BE FC SA NV SO O	
- Mise en marche- Arrêt normal – Séle	cteur	
 Identification des organes de servi 	ce	

C-7 -	- Retour automatique au point neutre des command	es	
	- Autres arrêts accessibles (urgence)		
	- Avertisseur sonore, lumineux		
	Indicateurs		
Ş	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITI	FS DE PREHENSION BE FC SA NV	SO O
	– Suspentes		
C 0	– Attaches		
C-8	– Tambour, poulies, noix, pigno	ns	
	- Moufles, crochets, linguet de sécurité ou disp	ositifs équivalents	
	- Autres dispositifs de préhension (bennes, grappir	ns, électro-aimants)	
	MECANISMES	BE FC SA NV SO O	
	- Groupes moto-réducteurs		
	- Organes de transmission, accouplements		
	- Freins des mouvements concourant au levage		
C-9 -	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)		
	- Freins des mouvements horizontaux		
	 Immobilisation hors service 		
	 Autres freins (Secours, sécurité) 		
	- Protection des organes mobiles de transmission		
	DISPOSITIFS DE SE	ECURITE	BE FC SA NV SO O
	- Limiteurs de course haute o	ou mise en butée	
C-10	- Autres limiteurs de cours	se/hors course	
	- Limiteur de charge, de capacité (Obligatoire pou	r appareils CE si capacité >= 1 Tonne)	
	 Dispositifs anti collision 	ou équivalent	
	PRESCRIPTIONS DIVERSES B	BE FC SA NV SO O	
C-11	- Plaque constructeur		
C-11	 Affichage capacité, tableau des charges 		
	- Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)		
D. LI	ISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS		
	vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la pralie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de re		servation(s) ou
OBS	S. N° OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'	PUTILISATION DE L'APPAREIL SUI	TE DONNEE
OBS	S. N° OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L	CUTILISATION DE L'APPAREIL SU	ITE DONNEE
D1. (Observations complémentaires		
∕ Le	es essais ont été réalisés avec les charges mises à disposit	tion(kg);	
_	chef d'établissement doit définir les mesures organisationr areil à la valeur de ces charges.	nelles et techniques visant à restreindre pro	visoirement l'utilisation de
_	vant toute utilisation de l'appareil à une charge supérieure spondants à la capacité nominale de l'appareil ainsi que l	•	essais de fonctionnement
∕I 'a	absence de charges n'avant nas nermis la réalisation des d	essais de fonctionnement il vaura lieu de 1	éaliser les essais

correspondants avant utilisation de l'appareil.
Absence de tableau des charges pour réaliser les essais, il y aura lieu de réaliser les essais correspondants à la capacité nominale de l'appareil.
E. CONCLUSION
✓ La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie.
La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission font apparaître des observations ne s'opposant pas a l'utilisation de l'appareil auxquelles il convient de remédier.
La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission font apparaître des observations s'opposant à l'utilisation de l'appareil auxquelles il convient de remédier.
✓ Commentaire complémentaire :